

# COMMENT PAYER SES IMPOTS

## 1. Payer son solde d'impôt sur les revenus

**AVIS D'IMPÔT  
SUR LES REVENUS**

J'ai déclaré mes revenus 2020, l'impôt 2021 correspondant a été calculé

Il a été comparé au montant du prélèvement à la source réalisé en 2020

Et j'ai un solde à régler



Le **prélèvement** constitue le mode de paiement **obligatoire** pour toute somme supérieure à 300 €. Les modalités de prélèvement du solde de l'impôt sur les revenus - prélèvements sociaux (IR-PS) varient selon le montant et la date de mise en recouvrement :

| Avis IR-PS mis en recouvrement le : | Montant dû > 300 €                             | Montant dû ≤ 300 €               |
|-------------------------------------|--|----------------------------------|
| 31/07/2021<br>(rôles 011 et 016)    | 4 prélèvements<br>du 27/09/2021 au 27/12/2021  | 1 seul prélèvement le 27/09/2021 |
| 30/09/2021<br>(rôle 026)            | 2 prélèvements<br>les 25/11/2021 et 27/12/2021 | 1 seul prélèvement le 25/11/2021 |
| 31/12/2021<br>(rôle 036)            | 1 seul prélèvement le 25/02/2022               |                                  |

Les prélèvements sont effectués sur le **compte bancaire indiqué par l'utilisateur** à l'administration fiscale. **Pour le consulter ou le modifier**, rendez-vous sur l'espace Particulier > Prélèvement à la source > Mettre à jour vos coordonnées bancaires

## 2. Payer sa taxe d'habitation, contribution à l'audiovisuel public, taxe foncière



**Quel que soit leur montant**, la taxe d'habitation, contribution à l'audiovisuel public ou taxe foncière peuvent être réglés :

- **en ligne**. 2 possibilités sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) :

\* via l'**espace particulier** de l'utilisateur  
(connexion avec le n° fiscal et le mot de passe)

 Votre espace particulier



Connexion ou création de votre espace

Numéro fiscal

13 chiffres

\* ou via le **site public de paiement en ligne**  
(connexion avec le n° fiscal et la référence de l'avis)

 Votre espace particulier



- par **prélèvement mensuel** ou à l'**échéance**  
(souscription à ce type de contrat dans l'espace Particulier > Paiements)

**Pour les impositions ≤ 300 €**, le paiement peut également être effectué par chèque, TIPSEPA, virement ; le règlement en espèces ou carte bancaire est disponible auprès des [buralistes agréés](#).

## 3. Payer la taxe sur les logements vacants, l'impôt sur la fortune immobilière



**Quel que soit le montant**, les avis de Taxe sur les logements vacants et IFI peuvent être réglés **en ligne**. 2 possibilités sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) :

\* via l'**espace particulier** de l'utilisateur  
(connexion avec le n° fiscal et le mot de passe)

 Votre espace particulier



Connexion ou création de votre espace

Numéro fiscal

13 chiffres

\* ou via le **site public de paiement en ligne**  
(connexion avec le n° fiscal et la référence de l'avis)

 Votre espace particulier



**Pour les impositions ≤ 300 €**, le paiement peut également être effectué par chèque, TIPSEPA, virement ; le règlement en espèces ou carte bancaire est disponible auprès des [buralistes agréés](#).